**Conditions de participation**

**Adhésion à la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme (LNR)**

Chaque participant aux cours de gymnastique doit être membre de la LNR. La cotisation annuelle se monte à CHF 25.-/an (ou CHF 35.-/an avec la revue ForumR qui parait 4x/an).

**Paiement**

Une facture est envoyée au début de chaque trimestre/semestre. La finance du cours est à verser au plus tard un mois après la première séance. Les cours sont annuels mais la facturation est trimestrielle ou semestrielle.

Si l’effectif est insuffisant, la LNR se réserve le droit de reporter ou de supprimer un cours.

**En cas de renonciation de votre part**

Sans avoir prévenu le secrétariat au moins une semaine avant le début du trimestre/semestre, le prix du cours doit être honoré.

**En cas d’absence prolongée**

Pour cause d’accident ou de maladie, un remboursement des séances manquées est envisageable aux conditions suivantes :

* Le secrétariat (tél. 032 913 22 77) doit être informé dès le début de l’absence
* Présentation d’un certificat médical couvrant la durée de l’absence
* Facturation de CHF 30.- de frais administratifs

Si ces conditions ne sont pas respectées, aucun remboursement ne sera effectué.

**Assurances**

A la charge du participant.

**Transmission de données**

Certaines informations fournies au secrétariat de la LNR lors de l’inscription peuvent être transmises au responsable de cours. Nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

**Conditions d’aide financière**

La Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme peut prendre en charge la moitié (50 %) du prix du cours de gymnastique en fonction de la situation financière du participant et si les conditions suivantes sont remplies :

* Etre membre de la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme (Cotisations CHF 25.-/an).
* Présenter une copie de la décision des prestations complémentaires (PC), datée de maximum deux ans, et/ou
* Le document « aide financière LNR » doit être entièrement complété et validé par la LNR
* Les bénéficiaires sont tenus d’annoncer immédiatement au secrétariat de la LNR toute modification de leur situation économique susceptible d’entraîner une suppression de l’aide.
* Le participant au bénéfice d’une aide LNR s’engage à participer régulièrement aux cours.